



## **ARRÊTÉ N° 64-2023 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – Route de La Croche**

Le Maire de la commune de CIVAUX ;

Vu la demande en date 25 avril 2023, de Colas, ZI de Larnay, 22 avenue Marcel Dassault 86580 Biard, en la personne de M. Mathieu Mallet,

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R 44, R 53.2, R 225 et R 225.1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213.1 et L 2213.5 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 Huitième partie-Signalisation Temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 06 novembre 1992) ;

Considérant que pour des travaux de reprise de bordures, il est nécessaire de réglementer la circulation au droit du chantier afin d'assurer la sécurité des riverains et des ouvriers travaillant sur le site ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : A compter du 4 mai 2023 et jusqu'à la fin du chantier, la circulation sera réduite à une largeur de voie de 3 mètres, la vitesse au droit du chantier sera réduite à 15km/h. Un panneau de chantier AK5 sera positionné 25 mètres en amont du chantier.  
La circulation sera rétablie à la fin des travaux.**

**ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur définies par l'instruction interministérielle – Livre 1 Huitième partie-Signalisation Temporaire et mise en place par Colas.**

**ARTICLE 3 : Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.**

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et **affiché sur le chantier**.

**ARTICLE 5** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation leur sera adressé :

- M. le secrétaire général, Mairie de Civaux
- **Colas**

Fait à Civaux, le 4/05/2023,

**Le Maire**  
**Mme Marie-Renée DESROSES**



L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.